



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 3895

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'industrie de la maille qui compte en Midi-Pyrénées une cinquantaine d'entreprises. Cette industrie dispose en France d'un marché en expansion, mais les importations à très bas prix provenant des pays en voie de développement et d'Asie lui font subir une concurrence difficilement supportable, qui correspond, au plan national, à la perte de plus de 25 000 emplois. L'industrie de la maille investit 750 millions de francs par an, alors que l'Italie, par exemple, investit plus de 3 milliards, grâce à des mesures plus favorables que celles dont nous sommes dotés. Pour pallier cette situation qui se dégrade, il lui demande qu'un allègement des charges et un financement de la recherche d'automatisation et de robotique soient accordés par le Gouvernement et souhaite une plus grande rigueur de gestion de l'accord multifibres.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire est particulièrement attentif aux difficultés que connaît l'ensemble du secteur du textile/habillement, et notamment de la maille. C'est pourquoi le Gouvernement a annoncé en conseil des ministres du 14 décembre 1988 une série de mesures destinées à faciliter le retour à la croissance de ce secteur. Ces mesures s'articulent sur trois plans : sur le plan international et communautaire, le Gouvernement s'emploiera à apporter la plus grande vigilance aux négociations multilatérales avec les pays importateurs et à préserver la gestion rigoureuse des accords multifibres (AMF). Il veillera, dans le cadre du régime restrictif des aides instauré par la Communauté économique européenne, au respect d'une concurrence loyale entre les pays membres. Par ailleurs, l'innovation sera favorisée à travers les projets Eureka et Brite ; sur le plan national, la politique menée en faveur des industries de main-d'œuvre, qui bénéficie au premier chef aux entreprises du textile/habillement, s'est concrétisée, en 1989, par l'abaissement du plafond de la taxe professionnelle de 5 à 4,5 p 100, ainsi que par le déplaçonnement du taux des allocations familiales. Ces mesures viennent s'ajouter à la baisse de la fiscalité des entreprises nouvelles et du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués. Secteur essentiellement composé de petites et moyennes entreprises, le textile/habillement bénéficie également des mesures visant à alléger la contrainte financière sur les PME. Il en est ainsi de l'abaissement du seuil d'émission des billets de trésorerie, de la reorientation au profit des entreprises des fonds collectés par les CODEVI pour des prêts à court et à moyen terme. D'une façon générale, un dialogue et une concertation nouvelle entre les banques et les réseaux de distribution devrait permettre d'améliorer entre ces partenaires la connaissance des contraintes réciproques et aboutir à une plus juste appréciation des solidarités. Ces actions trouvent un prolongement naturel sur le plan local. Les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place, dans les huit principales régions textiles françaises, dont Midi-Pyrénées, des équipes de coordination qui, sous l'autorité du préfet de région, avec le concours des acteurs économiques locaux et l'appui des professions, auront un rôle d'animation, d'expertise, d'information et de coordination des actions publiques dans le secteur du textile/habillement. Par ailleurs, les petites et moyennes entreprises ont actuellement accès à la procédure des fonds régionaux d'aide au conseil (FRAC), qui assurent le financement partiel de contrats conclus avec des cabinets de consultants extérieurs. L'objet de cette

mesure est d'accroître les moyens d'aide au conseil pour les PME du textile et de l'habillement, en leur réservant une enveloppe spécifique. Les objectifs essentiels des études réalisées seront les diagnostics d'entreprises, l'introduction de méthodes modernes de gestion, la définition de schémas directeurs de mécanisation, les études de faisabilité de processus d'automatisation. Outre ces mesures, qui visent à accélérer la rénovation et la restructuration des entreprises, un dispositif d'accompagnement social et de soutien aux bassins d'emplois en difficulté a pour objectif principal de limiter les conséquences sociales des licenciements. À cet effet, les différents fonds de conversion, de redeveloppement industriel, d'initiative locale pour l'emploi, ainsi que les moyens des sociétés de conversion existantes seront mobilisés pour participer à la mise en œuvre d'actions de reindustrialisation des zones les plus touchées. Ces dispositions constituent une première étape dans l'élaboration d'une politique globale et cohérente pour le secteur du textile/habillement. La réflexion sera poursuivie avec les professions pour compléter ces actions, notamment dans le cadre de la préparation du budget 1990.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3895

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2873